



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES N° 113-2022

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par la Commission Animation, représentée par Monsieur MILLET Frédéric, Maire, lequel souhaite organiser le « Noël au village » vendredi 16 décembre 2022 sur la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu la nécessité de permettre aux organisateurs d'installer les stands et diverses animations nécessaires, et de remettre en ordre les places après la manifestation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité pour le bon déroulement de l'évènement,

ARRETE

Article 1 : le stationnement de tous types de véhicules sera interdit :

Le vendredi 16 décembre 2022 de 14 heures à 21 heures, à l'intérieur de l'agglomération :

- sur les places de parking situées place des Anciens Combattants, (devant la mairie),
- sur les places de parking situées devant l'église (en face de la Salle Jean Bosco)
- sur les places de parking situées sur le côté de l'église.

Article 2 : Voie de recours :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur MILLET Frédéric responsable commission animation ;

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
Le 07 Décembre 2022
Le Maire,
Frédéric MILLET,

Le présent arrêté a été
Mis en ligne le 08/12/ 2022
Le Maire, Frédéric MILLET

